



Contrat de partenariat

Entre :

L'Association « Les Jardins du Fief »
Représentée par Karine Copparoni
La Maillarde 9
1680 Romont

Ci-après référé par : « L'organisateur »

Et :

L'association
Représentée par :

Contact tél. : _____

Contact email : _____

Ci-après référé par « la société locale »

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de personnel par la société locale pour compléter l'équipe de l'organisateur pour la tenue du bar et du snack aux « Jardins du Fief » durant **un ou plusieurs soirs**, selon le détail prévu au point 4.

Soir 1 : _____

Soir 2 : _____

Soir 3 : _____

2. Descriptif des conditions-cadres

Les Jardins du Fief sont un bar éphémère géré par l'association du même nom. Ils se tiendront du 19 juin au 30 août 2025 (du jeudi au samedi) de 15h à minuit dans les jardins du château de Romont. (fermeture exceptionnelle le vendredi et samedi de la braderie les 27-28 juin et le 31 juillet)



Le bar dispose d'une infrastructure non couverte, montée spécialement pour l'occasion. **En cas de mauvais temps, les Jardins du Fief sont donc fermés et les éventuelles animations et prestations artistiques annulées.**

3. Personnel et tranches horaires

a) Personnel fourni par l'organisateur

L'organisateur assure la présence durant chaque soir d'ouverture de deux personnes : un.e responsable de bar et un.e barman professionnel pour veiller au bon fonctionnement du bar, du snack et à la bonne gestion du stock et du matériel.

b) Personnel fourni par la société locale

La société locale s'engage à fournir le **personnel minimum nécessaire** à couvrir les tranches horaires ci-après :

- Bénévole 1 (+ 18 ans) : service au bar de 16h à minuit (ou fermeture)
- Bénévole 2 (+18 ans) : service au bar de 16h à minuit (ou fermeture)
- Bénévole 3 (+ 18 ans) : service au bar ou snack de 16h à minuit (ou fermeture)
- Bénévole 4 : service au snack de 18h à 23h + vaisselle jusqu'à la fin
- Bénévole 5 : service au snack de 18h à 23h + vaisselle jusqu'à la fin

Le personnel de service au bar doit avoir impérativement 18 ans révolus. Cette condition n'est pas requise pour le personnel qui sert les snacks et est au poste « vaisselle ».

Les horaires d'ouverture annoncés au public sont de 15h à minuit. Le personnel fourni par l'organisateur gèrera la mise en route des jardins de 15h à 16 avant l'arrivée de la société locale. Le bar ferme à minuit, sauf en cas de forte affluence où il nous est autorisé de servir jusqu'à 1h du matin. **Le personnel de la société locale assure la présence jusqu'à la fin des rangements.**

A noter : si une même tranche horaire est répartie entre plusieurs, les membres de l'association sont responsables de transmettre les informations données par le/la responsable du bar aux personnes qui arrivent en cours de soirée.

4. Responsabilités et répartition des tâches

L'organisateur s'engage à :

1. Fournir le fond de caisse et gérer les caisses
2. Etablir la carte des boissons et snacks et gérer les stocks de boissons, snacks et du matériel nécessaire au service.
3. Fournir le lave-vaisselle et des linges pour la vaisselle durant la soirée



La société locale s'engage à fournir le personnel selon point 3 et à vérifier avant son départ que les tâches suivantes ont été exécutées :

1. Toute la vaisselle (gobelets et matériel snack) est lavée, séchée et rangée.
2. Les containers des WC sont nettoyés.
3. Les containers « cuisine » et « stock » sont remis en ordre et propres et le matériel y est bien rangé.

En cas de non-respect de ces clauses, les heures de nettoyage et rangement seront déduites du forfait convenu au point 6.

5. Animations

a) Organisation et financement des animations

L'organisateur se charge d'organiser différents concerts et animations durant l'été, à ses frais.

La société locale peut, d'entente avec l'organisateur, proposer des animations supplémentaires. **Ces animations devront toutefois faire l'objet d'une validation et d'une convention avec l'organisateur, notamment en ce qui concerne les frais et les aspects techniques.**

b) Scène et sonorisation

Une scène de 4x3m est montée dans les Jardins pour les concerts et autres prestations artistiques. Une sonorisation basique peut être mise à disposition de l'artiste, sur demande : 2 haut-parleurs colonnes et une table de mixage. Aucun ingénieur son ne sera présent pour les concerts.

La sonorisation est fournie par l'organisateur. Si des artistes sont mandatés par la société locale, le matériel précité peut être mis à disposition si nécessaire. La société locale en sera alors entièrement responsable, ainsi que des éventuels dégâts causés à ce matériel.

c) Devoir d'information

La société locale s'engage à informer l'organisateur de toute animation prévue et à lui fournir, dans la mesure du possible, du matériel utile à la promotion (noms des artistes, infos pratiques, photos, vidéos, textes descriptifs, etc).

6. Indemnités pour la société locale

Les heures de travail du personnel fourni par la société locale sont rétribuées par un forfait de CHF 800.- par soirée, ce qui correspond à environ CHF 20.- de l'heure, sous réserve du point 8.

Quelques bons boissons et snacks seront mis à disposition des membres de l'association qui travaillent au bar et au snack durant la soirée. Toutes les consommations du



personnel fourni par la société locale devront obligatoirement être payées à l'aide de ces bons ou en espèces/twint/par carte.

7. Annulation

a) Annulation de la/des soirées par l'organisateur pour cause de mauvais temps

Selon le point 2 al. a) du présent contrat, les Jardins du Fief n'ont lieu que par beau temps. L'organisateur prendra la décision de l'ouverture ou de la fermeture du bar en fonction de la météo annoncée.

En cas de mauvais temps, la société locale sera informée de l'annulation dans la mesure du possible 3 jours avant. Si la météo est incertaine et qu'il se met à pleuvoir en cours de soirée, le responsable du bar devra peut-être prendre la décision de fermer en cours de soirée.

Indemnités en cas de fermeture partielle ou d'annulation par l'organisateur :

- Jardins du Fief fermés : aucun montant ne pourra être versé à l'association
- Jardins fermés partiellement (horaires restreints à cause de la pluie) : une indemnité sera calculée.

b) Annulation du contrat par la société

En cas de résiliation du présent contrat par la société locale moins de 30 jours avant la/les soirées convenues, l'organisateur se réserve le droit de facturer des frais à la société locale.

c) Contrat partiellement rempli par la société locale

Si la société locale ne fournit pas le personnel minimum convenu au point 4, l'organisateur se réserve le droit de réduire le montant de l'indemnité en conséquence.

8. Communication et publicité

La promotion générale de l'évènement sera faite par l'organisateur par le biais de différents moyens : affiches, flyers, réseaux sociaux, etc.

Toute promotion supplémentaire effectuée par la société locale est la bienvenue !

9. En cas de litige, le for juridique est au domicile de l'organisateur.

10. Le droit applicable à tout litige entre l'organisateur et l'artiste ainsi que le droit applicable au présent contrat est le droit suisse.



Fait en deux exemplaires à Romont, le _____

Les Jardins du Fief

La Présidente

Karine Copparoni

La secrétaire

Eliane Celeschi

La société locale

.....

Deux exemplaires à retourner signés à l'association « Les Jardins du Fief », La Maillarde 9, 1680 Romont.